
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de réaménagement de la route 185
municipalités de Rivière-du-Loup et de Saint-Antoine
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-367

25 janvier 2002

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement de la route 185 entre Rivière-du-Loup et Saint-Antonin, par le ministère des Transports, répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

DATE	ÉVÉNEMENT
1999-03-24	Réception d'un avis de projet
1999-05-06	Transmission de la directive finale
2001-07-09	Réception de l'étude d'impact
2001-07-09	Début de la consultation publique sur l'étude d'impact
2001-09-24	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet
2001-12-04	Réception du document complémentaire contenant des réponses aux questions et commentaires
2001-12-21	Début de la consultation sur le document complémentaire
2002-01-10	Réception des trente (30) copies du résumé et des quinze (15) copies du rapport final manquantes
2002-01-21	Fin de la consultation sur le document complémentaire

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à construire un carrefour dénivelé à l'intersection du boulevard de la Plaine située à la jonction de ce tronçon et à prolonger la route à quatre voies à chaussées séparées jusqu'au carrefour dénivelé proposé à l'intersection du 2^e Rang. Afin de limiter les accès interdits à la route 185, le nouveau carrefour du 2^e Rang devrait également desservir le 1^{er} Rang situé à un kilomètre au nord de celui-ci.

Le projet est assujéti à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il s'agit d'une infrastructure routière publique prévue pour quatre (4) voies de circulation sur une longueur de plus d'un kilomètre.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Santé et des Services Sociaux ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère de l'Environnement :
 - la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement visant l'amélioration de la route 185 à Rivière-du-Loup et Saint-Antonin, Rapport final*, par Tecsalt Environnement inc., décembre 2001, pagination multiple ;
- MINNISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement visant l'amélioration de la route 185 à Rivière-du-Loup et Saint-Antonin, Rapport complémentaire*, par Tecsalt Environnement inc., décembre 2001, 15 p et 1 annexe ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement visant l'amélioration de la route 185 à Rivière-du-Loup et Saint-Antonin, Résumé*, par Tecsalt Environnement inc., décembre 2001, pagination multiple.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 6 mai 1999.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Jean Mbaraga, M.Sc.,
Chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre